

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 PP 55 Modifications relatives à l'institution des instances du dialogue social compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des comités techniques et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 2021-00354 du 26 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 2021-00356 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00360 du 26 avril 2021 portant dissolution de la direction de la police générale ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 8 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation diverses modifications relatives à l'institution des instances du dialogue social compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

CHAPITRE I

Dispositions relatives aux commissions administratives paritaires

Article 1 : La délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 4 de la présente délibération.

Article 2 : A l'article 1^{er} les mots : « les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police » sont remplacés par les mots : « le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ».

Article 3 : Le tableau de l'article 2 est modifié comme suit :

1°) Dans la colonne Corps/Grades relative à la CAP n°4, après les mots : « - Cadre supérieur de santé paramédical » sont insérés les mots : « - Conseiller hors classe socio-éducatif ».

2°) Dans la colonne Corps/Grades relative à la CAP n°5, les mots : « assistant socio-éducatif principal » sont remplacés par les mots : « assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ».

3°) Dans la colonne Corps/Grades relative à la CAP n°5, les mots : « éducateurs de jeunes enfants de classe supérieure » sont remplacés par les mots : « éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle ».

4°) Dans la colonne Corps/Grades relative à la CAP n°5, les mots : « éducateur de jeunes enfants de classe normale » sont remplacés par les mots : « éducateur de jeunes enfants ».

5°) Les dispositions relatives à la CAP n°12 compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

CA P n°	Group e n°	Corps / Grade	Représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
12	1	Ingénieur de la filière technique		
		- Ingénieur hors classe de la filière technique	1	1
	- Ingénieur principal de la filière technique			
	2	- Ingénieur de la filière technique	1	1

»

Article 4 : A l'article 3, les mots : « ingénieurs des travaux ingénieurs économistes de la construction » sont remplacés par les mots : « ingénieurs de la filière technique ».

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux comités techniques

Article 5 : La délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 susvisée est modifiée conformément aux articles 6 et 7 de la présente délibération.

Article 6 : pAux articles 1^{er}, 2 et 3, les mots : « comité technique de la direction de la police générale » sont remplacés par les mots : « comité technique de la délégation à l'immigration de la préfecture de police ».

Article 7 : L'article 3 est modifié comme suit :

1°) Au premier alinéa, après les mots : « Les autres comités mentionnés au même article sont présidés par » sont ajoutés les mots : « le préfet ou ».

2°) Au cinquième alinéa, après les mots : « le responsable en matière de gestion des ressources humaines placé sous l'autorité » sont ajoutés les mots : « du préfet ou ».

CHAPITRE III

Dispositions finales

Article 8 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au lendemain de la publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO